AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N°2024-0993 /PRES/PM/MAECRBE/MEFP/MSHP portant ratification de l'accord de prêt n°15/8 signé le 09 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Manga phase II

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa et n:00832 du 26/08/2024 Janombian

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 :
- Vu le décret n° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n° 009-2024/ALT du 23 mai 2024 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°15/8 signé le 09 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Manga phase II;
- Vu l'accord de prêt n°15/8 signé le 09 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Manga phase II;
- Vu la décision n°2023-022/CC du 12 décembre 2023 sur la conformité à la Constitution du 02 juin 1991 de l'Accord de prêt n°15/8, signé le 10 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds Saoudien de Développement (FSD) pour le financement du Projet de construction et d'équipement du Centre Hospitalier Régional de Manga phase II et son rectificatif la décision n°2024-18/CC du 19 août 2024;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 février 2024;

DÉCRÈTE

- Article 1: Est ratifié l'accord de prêt n°15/8 signé le 09 novembre 2023 entre le Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de construction et d'équipement du centre hospitalier régional de Manga phase II.
- Article 2: La contre-valeur du montant en Franc CFA, d'environ neuf milliards trois cent dix-huit millions trois cent quatre-vingt mille (9 318 380 000) F CFA soit soixante-trois millions sept cent cinquante mille (63 750 000) Riyals Saoudiens ou un million sept cent soixante-quatorze mille quatorze (1 774 014) USD, sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord de prêt.
- Article 3: Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur, le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective et le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 aout

2024



Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabé de l'extérieur Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective

Karamoko Jean Marie TRAORE

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique

Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU

AS/CKS **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N°2024-0994 /PRES/PM/MAHSH/ MEF portant nomination d'un Administrateur au Conseil d'administration du Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (à titre de régularisation)

LE PRÉSIDENT DU FASO, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa cfr: 00 833 du 26/08/2024 grundian

la Constitution; Vu

la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 : Vu

le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Vu Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;

le décret n° 2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Vu Gouvernement:

le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant Vu attributions des membres du Gouvernement;

la loi n°010-2013/PRES/PM/MEF du 30 avril 2013 portant règles de création des Vu catégories d'établissement Publics ;

le décret n°2014-610/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Vu Fonds Nationaux:

le décret n°2021-0711/PRES/PM/MINEFID du 07 juillet 2021 portant Vu approbation des statuts particuliers du Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF);

le décret n°2023-0173/PRES-TRANS/PM/MSAHRNGF portant organisation du Vu Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille ;

rapport du Ministre de la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation Sur nationale, du Genre et de la Famille;

Conseil des ministres entendu en sa séance du 31 juillet 2024 ; Le

DÉCRÈTE

Monsieur Brama DAO, Mle 230 010 X, Attaché en études et analyses, est Article 1: nommé Administrateur représentant l'État au titre du Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises au Conseil d'administration du Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes pour un premier mandat de trois ans. en remplacement de Monsieur Noufou PITROIPA.

- Article 2: Le Ministre de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale, et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.
- Article 3: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 aout 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Action Humanitaire et de la Solidarité Nationale

Nandy SOME/DIALLO

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Aboubakar NACANABO